

CHARTRE D'UTILISATION DU RESEAU INFORMATIQUE ET D'INTERNET AU SEIN DU LYCEE GEORGES BRASSENS DE RIVE DE GIER

Cette charte s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du lycée.

Elle précise les droits et obligations que le lycée et les utilisateurs s'engagent à respecter, notamment les conditions et les limites des éventuels contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Elle est extraite de la charte officielle établie et recommandée par le ministère de l'Education Nationale.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente charte dans l'établissement.

1 - Respect de la législation

La quantité et la facilité de circulation des informations et des contenus sur Internet ne doivent pas faire oublier la nécessité de respecter la législation. L'Internet, les réseaux et les services de communication numérique ne sont pas des zones de non-droit.

Le rappel non exhaustif des règles de droit principalement concernées par l'utilisation d'Internet vise le double objectif de sensibiliser l'Utilisateur à leur existence et à leur respect et de renforcer ainsi la prévention d'actes illicites.

Outre l'atteinte aux valeurs fondamentales de l'Éducation nationale, dont en particulier les principes de neutralité religieuse, politique et commerciale, sont également (mais pas exclusivement) interdits et le cas échéant sanctionnés par voie pénale :

- l'atteinte à la vie privée d'autrui ;
- la diffamation et l'injure ;
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption d'un mineur, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur, la diffusion de messages à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être perçus par un mineur ;
- l'incitation à la consommation de substances interdites ;
- la provocation aux crimes et délits et la provocation au suicide, la provocation à la discrimination, à la haine notamment raciale, ou à la violence ;
- l'apologie de tous les crimes, notamment meurtre, viol, crime de guerre et crime contre l'humanité ; la négation de crimes contre l'humanité ;
- la contrefaçon de marque ;
- la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit (par exemple : extrait musical, photographie, extrait littéraire, ...) ou d'une prestation de droits voisins (par exemple : interprétation d'une œuvre musicale par un artiste, phonogramme, vidéogramme, programme d'une entreprise de communication audiovisuelle) en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins et/ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle ;
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, hormis une copie de sauvegarde dans les conditions prévues par le code de la propriété intellectuelle.

2 - Usages du Réseau informatique et d'Internet

Le principe de base est le suivant : L'informatique au lycée est un instrument de travail

L'usage du réseau pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits en particulier la consultation des sites pornographiques, les sites présentant toute forme d'apologie (crime, racisme, négationnisme, crimes de guerre), les sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale tout site ne respectant pas la législation en vigueur (copie illégale, piratage...). Pour des raisons de sécurité, afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de cette nature, la consultation des sites de ce type est gérée par un dispositif de filtrage.

L'informatique au lycée elle est un outil d'information, de formation, de communication et non un substitut aux consoles de jeux vidéos.

L'utilisation et encore plus l'installation de jeux sont donc totalement interdites.

3 - Compte et répertoire personnel, utilisation de disquettes et "clés usb".

Chaque utilisateur dispose d'un « compte personnel » sur le réseau lui donnant des droits particuliers et un répertoire personnel pour la sauvegarde de son travail :

Chacun doit travailler en connectant son ordinateur au réseau sous son nom de connexion et en utilisant son mot de passe qui doit absolument rester confidentiel. Vous êtes responsable de ce qui se trouve dans votre répertoire personnel et de ce qui se fera sous votre nom de connexion.

Le répertoire personnel ne sert qu'à conserver des travaux personnels ou des fichiers utiles pour son travail.

Aucun programme exécutable (du type *.exe ou *.com par exemple) ne doit être copié dans le répertoire personnel, sauf pour les sections de BTS IRIS.

L'utilisation de disquettes et clés usb doit rester exceptionnel : toute disquette doit d'abord être testée à l'antivirus, elle ne doit servir qu'à une sauvegarde de secours du travail ou à un transfert de fichier avec un ordinateur extérieur.

Contrôle :

Le lycée se réserve le droit de contrôler tout document hébergé sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre ou supprimer l'hébergement des documents en cas d'infraction et notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite. Le réseau permet le contrôle des sites visités.

4 - Respect du matériel et des procédures d'utilisation ; engagements de l'utilisateur.

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique et éducatif.

Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage.

Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

En particulier il s'engage à :

- respecter la législation en vigueur (notamment lois relatives à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques, propriété littéraire et artistique)
- ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources
- ne pas introduire de programmes nuisibles (virus ou autres)
- ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement
- ne pas modifier la configuration des machines.
- ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement
- ne pas effectuer de copies de logiciels ou cd commerciaux
- ne pas effectuer de téléchargements illégaux

Il accepte que le lycée dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses Services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

Le matériel informatique est fragile, il faut donc le manipuler avec précaution et en respectant des procédures.

Par exemple:

- « fermer » correctement les logiciels que l'on utilise,
- ne pas effacer des fichiers en dehors de ceux qui se trouvent dans son répertoire personnel,
- déconnecter l'ordinateur du réseau lorsqu'on a fini de travailler, ne pas l'éteindre inutilement,
- ne pas manger, ni boire dans une salle informatique,
- signaler tout problème rencontré à un professeur qui remplira, si nécessaire, une fiche « panne informatique » ,

- ne pas débrancher de périphérique sans autorisation,
- laisser sur place les tapis de souris.
- ne pas déplacer un ordinateur ou une imprimante sans autorisation.
- **Limiter les impressions au contenu utile des documents, préférer l'impression laser à la couleur.**
- En quittant la salle, vérifier l'extinction des ordinateurs, des écrans et des imprimantes.

5 - Au CDI

Les règles ci-dessus sont évidemment applicables.

Les ordinateurs sont utilisés par ordre de priorité pour :

- la consultation de BCDI, la base documentaire du CDI.
- consulter des CDROM (exclusivement ceux qui sont prêtés par les documentalistes et qui doivent être rendus après consultation).
- consulter des logiciels de documentation : dictionnaires, encyclopédies, atlas etc..
- accès à Internet sous réserve de respecter les règles.
- faire ou terminer un travail commencé dans une autre séance.
- L'utilisation de l'imprimante du CDI doit rester exceptionnelle. Elle se fait exclusivement sous le contrôle des documentalistes et ne doit concerner que l'impression d'informations en rapport avec l'activité du CDI.

6 - Accès aux salles.

Un planning d'utilisation des salles d'informatiques est réalisé avec l'accord des enseignants concernés et affiché en salle des professeurs. Il doit être strictement respecté.

Des élèves peuvent être admis dans une salle informatique en dehors de leurs heures de cours. Mais cela ne peut se faire que sous la responsabilité effective d'un enseignant, ou d'un membre de la vie scolaire qui assure la surveillance.

Les enseignants s'engagent à respecter pour leur propre utilisation ces règles de fonctionnement. Ils informent les élèves (procédures à suivre, explications des raisons pour lesquelles ces procédures sont adoptées) et veillent au respect de ces règles par les élèves dont ils sont responsables.

Votre login vous sera remis lors de la réception de votre coupon-réponse.

Le Proviseur,

P. MARTINEZ